

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 07/09/2016

Date d'affichage : 07/09/2016

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La décision modificative n° 3 a pour objet d'une part, l'augmentation des crédits pour les subventions exceptionnelles et d'autre part, la régularisation des écritures relatives au remboursement des avances accordées dans le cadre des marchés publics.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 suivante :

Dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Chapitre 67	
Article 6745 : Subventions aux pers de droit privé :	+ 1 700,00 €
Chapitre 011	
Article 6068 : Autres matières & fournitures :	- 1 700,00 €

Dépenses d'investissement :	+ 6 677,00 €
Chapitre 041 (ordre)	
Article 2313: Immobilisations en cours :	+ 6 677,00 €
Recettes d'investissement :	+ 6 677,00 €
Chapitre 041 (ordre)	
Article 238 : Avances sur marchés :	+ 6 677,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 3.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget ville telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 1 CONTRE (Pascal CORDÉ) – 7 ABSTENTIONS (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).**



Le Premier Adjoint,

Eric MASSON